

**DECISION n° 2025-049**

**Portant sur la signature du marché n° 2025-007 :  
Restauration et repose du cadre de l'œuvre « Saint-Jean de Matha libérant les esclaves »  
de Nicolas Mignard  
Avec l'Atelier TOURNILLON  
Pour un montant de 32 098.24 € HT soit 38 517.89 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2025-007 : Restauration et pose du cadre de l'œuvre « Saint-Jean de Matha libérant les esclaves » de Nicolas Mignard avec l'Atelier TOURNILLON

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le marché n° 2025-007 : Restauration et pose du cadre de l'œuvre « Saint-Jean de Matha libérant les esclaves » de Nicolas Mignard avec l'Atelier TOURNILLON SIS 825 Chemin des roards – ZA Les Garrigues du Rameyron – 84830 Sérignan-du-Comtat

**Article 2.-** Le montant du marché est de 32 098.24 € HT soit 38 517.89 € TTC .

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20250708-DM\_2025\_049-AU



**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 08 Juillet 2025*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

